

Sous-préfecture de Saint-Paul

Bureau de la réglementation et de la police administrative

ARRETE Nº 13/1 /SP SAINT-PAUL/BRPA du 2 1 JAN. 2019

Autorisant le transfert d'une autorisation de stationnement (ADS) de taxi à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie

LE PREFET DE LA REUNION chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports;

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté n° 1391 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 792 du 7 mai 2018 modifiant l'arrêté n°1225 CAB/BPA du 1^{er} juin 2017, modifié, portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2019/SP SAINT-PAUL/BRPA du 14 janvier 2019 fixant le planning de permanence nocturne à l'aéroport Roland Garros de Sainte Marie ;

Vu le transfert à la date du 14 mars 2018, à la sous-préfecture de Saint-Paul, de la compétence en matière de réglementation applicable à la profession de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur, véhicules motorisés à deux ou trois roues);

Vu la présentation d'un successeur à titre onéreux faite le 10 septembre 2018, dossier complété les 22 octobre 2018 et 09 janvier 2019, par M. Gentil Joseph COLLET, en la personne de M. Mario Jean-Noël ARASTE, demeurant 5 impasse Pitaya – Lot HEVA – Sainte-Thérèse à la Possession (97419);

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi sur l'emprise des aérodromes et installations aéronautiques :

SUR proposition du sous-préfet de Saint-Paul,

ARRETE:

ARTICLE 1er: L'autorisation de stationnement de taxi n°1370-23 de l'aéroport Roland Garros, délivrée avant la promulgation de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 est transférée à titre onéreux, de M. Gentil Joseph COLLET à M. Mario Jean -Noël ARASTE, né le 25 décembre 1974 au Port, demeurant 5 impasse Pitaya - Lot HEVA - Sainte-Thérèse à La Possession.

> Cette autorisation devra être exploitée prioritairement sur sa zone de rattachement, soit l'emprise de l'aéroport Roland Garros à Sainte-Marie (974).

> Le nouvel exploitant de l'ADS devra en outre se conformer à la réglementation en vigueur pour les conducteurs de taxi et notamment prendre part au service annuel des permanences nocturnes tel qu'il est défini par arrêté.

ARTICLE 2:

Cette transaction est répertoriée dans un registre public tenu à la sous-préfecture de Saint-Paul et comporte :

- le montant de la transaction.
- l'identification et raison sociale du titulaire de l'autorisation et du successeur
- le numéro unique d'identification au répertoire des entreprises attribué au successeur.

ARTICLE 3:

Cette transaction devra être déclarée ou enregistrée dans le délai d'un mois à compter de la date de cession au service des impôts compétent.

ARTICLE 4:

Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police aux frontières, le directeur par interim de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée aux parties au contrat et copie transmise au directeur régional des finances publiques.

> P/le Préfet et par délégation, le sous-préfet de Saint Pierre, sous-préfet de Saint-Paul par interim

> > Lucien GIUDICELLI

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.